

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PARTIEL

Entre les soussignés :

L'association \_\_\_\_\_ représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ agissant en qualité de Représentants Légaux.

Siège social : \_\_\_\_\_

N° Siret \_\_\_\_\_

Code APE \_\_\_\_\_

D'une part,

**Madame** \_\_\_\_\_ née le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, de nationalité française, demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ci-après désignée comme la salariée, sous le numéro de sécurité sociale \_\_\_\_\_

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

*L'association « Arc Ensemble » a mis en place une Accorderie qui tend à lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et l'exclusion sociale en renforçant les solidarités entre personnes d'âges, de classes sociales, de nationalités et de sexes différents.*

*Elle permet la revalorisation et/ou la découverte des capacités et des savoir-faire de chacun à travers l'échange de services et la coopération. Cela engendre une amélioration réelle, et au quotidien de la qualité de vie de tous ses membres, les Accordeurs.*

*Elle adhère à la Charte des Accorderies et s'engage à respecter les 5 principes et valeurs fondatrices de l'Accorderie à savoir :*

- 1. Une heure donnée=une heure reçue*
- 2. Le temps comme monnaie d'échange*
- 3. Equilibre des échanges*
- 4. De l'échange et non du bénévolat*
- 5. Prise en charge de l'organisme par les accordeurs*

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le présent contrat est régi par les dispositions du code du travail, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat dont Madame \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance.

Madame \_\_\_\_\_ est employée en qualité d'agent de développement social.

Madame \_\_\_\_\_ s'engage à respecter les obligations de loyauté et de discrétion attachées à son contrat de travail et à se conformer aux instructions du bureau de l'association par le biais de la personne « référent salarié » concernant les conditions d'exécution du travail.

Madame \_\_\_\_\_ déclare être libre de tout engagement et certifie n'exercer aucune autre activité salariée auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail, en application notamment des dispositions L 3121-33 et suivants du code du travail.

## **ARTICLE 2 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Madame [redacted] est engagé par l'association [redacted] sous réserve du résultat d'aptitude de la visite médicale d'embauche, à compter du [redacted] et pour une durée indéterminée dans le cadre d'un contrat à temps partiel de [redacted] heures par semaine

## **ARTICLE 3 - EMPLOI, QUALIFICATION et formation professionnelle.**

Madame [redacted] est employée en qualité d'agent de développement social. Ses fonctions (voir fiche de définition du poste en annexe) peuvent être amenées à évoluer en fonctions des nécessités liées à l'activité de l'association

Le cas échéant, Madame [redacted] s'engage à suivre des formations à la demande de son employeur.

## **ARTICLE 4 : LIEUX ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Le travail sera effectué sur le canton [redacted] et tout autre lieu selon les besoins de l'Association, à raison de [redacted] 24 heures par semaine. Les horaires de travail seront les suivants :

Le mardi de 9 h à 11 heures et de 11 h 30 à 16 h 30

Le mercredi de 13 h à 18 h

Le jeudi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Le vendredi de 15 h à 18 heures

En complément de ces horaires est prévue une plage horaire de 1.50 heure destinées aux différentes réunions à fixer.

Ces horaires pourront être modifiés avec un préavis de 7 jours.

Madame [redacted] pourra être amenée à travailler occasionnellement en soirée et certains dimanches, Ces heures seront récupérées selon les dispositions du code du travail.

## **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

Madame [redacted] percevra une rémunération mensuelle brute d'un montant de [redacted] € pour 104 heures par mois.

## **ARTICLE 6 : HEURES supplémentaires**

En fonction des besoins de l'Association, Madame [redacted] pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.

## **ARTICLE 7 : COTISATIONS SOCIALES**

Les cotisations sociales obligatoires seront versées par l'Association :

A l'URSSAF de la Savoie : 73014 CHAMBERY Cedex

## **ARTICLE 8 : PERIODE D'ESSAI**

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de [redacted] mois renouvelable, à compter du 1 février 2015. S'agissant d'une période de travail effectif, la durée des suspensions qui interviendrait prolongera d'autant celle de la période d'essai stipulée. Pendant cette période d'essai, chacune des parties pourra résilier le contrat dans le respect des conditions légales

### ARTICLE 9 : FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels engagés pour l'accomplissement de ses fonctions et dans le cadre des instructions de l'Association, seront pris en charge par cette dernière selon les conditions en vigueur dans l'Association.

### ARTICLE 10 : OBLIGATION DE DISCRETION

Madame s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'Association. Cette obligation est une obligation essentielle du contrat. Cette obligation de discrétion demeurera même après la fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

### ARTICLE 11 : ABSENCES

En cas d'absence prévisible, Madame devra solliciter une autorisation préalable. Si l'absence est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou bien d'un accident, il appartiendra à Madame d'informer immédiatement l'Association, et de fournir dans les 48 heures, une justification de l'absence, notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

### ARTICLE 12 : MEDECINE DU TRAVAIL

Pendant la durée de son contrat, Madame s'engage à se rendre aux visites médicales, auxquelles elle sera convoquée.

### ARTICLE 13 : FORMALITES PREALABLES A L'EMBAUCHE

L'Association indique à Madame que la déclaration préalable à l'embauche la concernant a été adressée à l'URSSAF.

Par ailleurs, l'Association informe également Madame conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration préalable à l'embauche enregistrée dans le fichier informatisé tenu par l'URSSAF et des données figurant dans le système informatisé de gestion de la paie et du personnel de l'Association.

Fait à \_\_\_\_\_ le ...  
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'association,  
Les Co-présidents

Signature précédée de la mention lue et  
approuvé

*lu et approuvé*

La salariée,

Signature précédée de la mention lue et  
approuvée

*lu et approuvé*